

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 6 octobre 2020**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MARTIN Louis, MIESCH Liliane, STEIN Véronique, EBERLIN Lionel, BECK Hélène, RIPP Véronique, SCHUNDER Rachel, HAAS Ludovic, WAHL Jonathan, HAASSER Mireille, ESCHENLAUER Rémi, BRUCKER Stéphane, MALARD Adrien, FEVER Vanessa et HOERTH Céline.

Membres absents excusés : Mmes et MM. BURGER Martine (procuration à MIESCH Liliane), ERNEWEIN Arnaud (procuration à SCHEYDECKER Camille) et STRAUB Julie (procuration à WAHL Jonathan).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 30 septembre 2020 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. MULLER Patrick est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 6 octobre 2020.



**N° 068/2020 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



**N° 069/2020 ◆ Désignation des délégués à la CLECT.**

Le Conseil Municipal,

- Vu que la Communauté de Communes a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 juillet dernier, par délibération n° 2020-938AG,

- Considérant que c'est ensuite aux communes de désigner par délibération les membres à la CLECT, à savoir deux délégués par commune dont le Maire,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

- Après appel de candidatures,

- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstentions
SCHEYDECKER Camille	21	0	6
MEYER Albert	21	0	6
Votants	27		

désigne à la majorité absolue M. SCHEYDECKER Camille, Maire et M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, comme délégués de la Commune de Soufflenheim à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).



**N° 070/2020 ◆ Mainlevée de servitudes de passage dans le cadre de la vente d'un immeuble privé sis 1, rue des Fleurs.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de l'office notarial de Roeschwoog formulée par courriel du 30 juillet 2020,

- Considérant que l'immeuble privé sis à Soufflenheim 1, rue des Fleurs, cadastré en section 12, parcelle 46 (fonds servant), destiné à être vendu, est grevé de plusieurs servitudes notamment sur les parcelles cadastrées en section 12, parcelles n° 118, 120, 121 et 122 (fonds dominant),

- Considérant que les parcelles suivantes, également concernées par cette servitude, n'existent plus au cadastre : section D n° 1843/1202, n° 1846/1202, N° 1848/1202, n° 1849/1202, n° 1850/1202, n° 1847/1202, n° 1845/1202, n° 1844/1202, n° 1842/1202 et n°1840(b)/1202),

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) De donner son accord de mainlevée de la servitude de passage sur les parcelles appartenant à la Commune de Soufflenheim et cadastrées comme suit : section 12, parcelles n° 118, 120 et 122,

2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de régularisation,

3) De préciser que les frais seront pris en charge par M. GENTNER Vincent, propriétaire (vendeur) du bien en question,

4) De charger le Maire ou son représentant de signer cet acte ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.



**N° 071/2020 ◆ Mainlevée d'une servitude de passage dans le cadre de la vente d'un immeuble privé sis 36, rue de la Gare.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de Maître Fabrice PEFFERKORN, Notaire à Sarreguemines, formulée par courrier du 5 septembre 2020,
- Considérant que l'immeuble privé sis à Soufflenheim 36 rue de la Gare, cadastré en section 25, parcelle 10 (fonds servant), destiné à être vendu, est grevé d'une servitude de passage au profit de la parcelle communale cadastrée en section 26, parcelle n° 46 (fonds dominant),
- Considérant que cette servitude de passage datée de 1938 était inscrite au Livre Foncier en vue du transport de la route de Bischwiller à l'immeuble où se trouvait la société « PROREF PRODUITS REFRACTAIRES DE SOUFFLENHEIM » et qu'actuellement aucun passage n'est plus exercé sur le bien vendu, et ce d'autant plus que les activités de poterie qui ont motivé la constitution de cette servitude ont depuis cessé, tant sur le fonds servant que sur le fonds dominant,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De donner son accord de mainlevée pour renoncer à la servitude de passage sur la parcelle appartenant à la commune de Soufflenheim, cadastrée en section 26, parcelle n° 46,
- 2) De charger Maître Fabrice PEFFERKORN, Notaire à Sarreguemines, de l'établissement de l'acte de régularisation,
- 3) De préciser que les frais de notaires seront pris en charge par l'acquéreur de l'immeuble en question,
- 4) De charger le Maire ou son représentant de signer cet acte ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 072/2020 ◆ Modification du tarif pour enlèvement de dépôt sauvage.**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que depuis la mise en place de la redevance incitative, certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères dans les endroits publics au lieu d'utiliser leur bac,
- Considérant que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour les collectivités,
- Vu la délibération n° 086/2013 du 11 juillet 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de fixer le coût d'élimination d'un dépôt illicite à 75,00 euros,
- Vu la proposition du Maire de mettre un place un tarif dissuasif pour les contrevenants qui auront pu être identifiés,
- Après discussion et délibération, M. ESCHENLAUER Rémi propose que le principe pollueur/payeur soit appliqué. Mme HOERTH complète cette proposition en demandant que l'on fixe un forfait de base auquel il est possible d'incrémenter des frais/surcoûts liés aux dépenses d'enlèvement de ces ordures réelles,
- Après vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De fixer le tarif de base pour enlèvement de dépôt sauvage (dépôt illicite d'un sac d'ordures ménagères, d'un carton, etc...) à 250,00 euros,
- 2) D'imputer le tarif de base ainsi que les éventuels frais supplémentaires engendrés par l'enlèvement d'un dépôt sauvage, si ceux-ci sont supérieurs audit tarif de base, à tout contrevenant pouvant être identifié,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De fixer dans une délibération ultérieure le tarif d'intervention des services techniques de la Commune pour les dépôts sauvages plus importants (intervention d'engins, volume important, destruction de déchets spéciaux...).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 073/2020 ◆ Approbation de la convention de maintenance du RIFSEEP avec le CDG 67.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la parution des textes relatifs à l'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel) à certains grades du service technique,
- Considérant que l'ensemble des agents de la Commune peut désormais bénéficier du RIFSEEP,
- Considérant que le Centre de Gestion avait déjà accompagné la Commune lors de l'instauration du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois,
- Considérant la complexité du dispositif,
- Après avoir entendu les explications du Maire qui propose de faire à nouveau appel aux services du CDG 67 afin de mettre à jour le RIFSEEP de façon cohérente par rapport à l'organisation de la Commune,
- Vu la convention de maintenance du RIFSEEP transmise à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention de maintenance du RIFSEEP avec le CDG67, telle que présentée, dont le coût forfaitaire s'élève à 3.900,00 euros pour une durée d'intervention de 24 mois,
- 2) D'autoriser le Maire à signer ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 074/2020 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique sous contrat « parcours emploi compétences ».**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Le montant de l'aide varie entre 40 et 60% du SMIC.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée comprise entre 6 et 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra éventuellement être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la surcharge de travail des agents d'entretien de l'école élémentaire Louis Cazeaux depuis la mise en place du protocole sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 6 voix contre,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De créer un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 15 octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- 2) De préciser que le contrat établi à cet effet sera d'une durée comprise entre 6 et 12 mois, renouvelable expressément après renouvellement de la convention.
- 3) De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- 4) D'indiquer que sa rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- 5) D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- 6) D'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.
- 7) D'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune.

Mme HAASSER Mireille, Conseillère Municipale, demande à s'exprimer et fait la déclaration suivante :

« Je suis bien consciente qu'il existe un surplus de travail et qu'il est nécessaire de seconder les agents d'entretien de nos écoles, en raison de l'application du protocole sanitaire qu'il nous faut appliquer dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19.

Je m'interroge cependant de votre préoccupation tardive à ce sujet, car cela fait plus d'un mois que la rentrée scolaire a eu lieu. Il vous appartenait d'anticiper l'organisation de la rentrée scolaire et pour cela vous aviez toutes les grandes vacances...

De plus, s'il y a accroissement d'activité en terme d'entretien dans nos écoles, il y a aussi une nette diminution de locations des salles communales et donc une diminution de l'entretien de ces espaces.

Je rappelle aussi que les vacances de la Toussaint démarrent le 16 octobre au soir. Quel est donc l'intérêt de proposer une embauche à compter du 15 octobre ?

Plutôt que de créer un emploi supplémentaire et d'augmenter une fois de plus les frais de fonctionnement de la commune, je propose l'organisation suivante,

- Utiliser les heures d'un agent technique ne faisant plus l'accompagnement des enfants dans le bus ni le ménage à l'école maternelle Jacques Prévert : 3h par jour sur 4 jours de travail, ce qui fait 12h par semaine.
- Au Céram, comme il y a beaucoup moins de locations de salle les weekends pour cause de Covid, on peut utiliser les heures qu'effectue l'agent d'entretien tous les lundis. En effet, cette personne doit en temps normal seconder le gestionnaire, en particulier dans le nettoyage de la cuisine du Céram : 4 h par semaine.
- Utiliser les heures de la gestionnaire du CSC car il y a considérablement moins de réservations de salles au patronage, ainsi que les heures de la femme de ménage de la mairie qui va aider au CSC tous les lundis : 8h par semaine.
- Proposer aux agents techniques qui n'ont plus toutes les contraintes de l'arrosage et l'entretien du fleurissement de faire un roulement pour effectuer le nettoyage de leurs douches et sanitaires afin de libérer les femmes de ménages de l'école élémentaire qui interviennent à deux, 2 fois par semaine durant 1h30 ce qui fait 6h par semaine.
- Proposer, en cas d'extrême nécessité et comme cela doit déjà être le cas, des heures complémentaires aux agents d'entretien intervenant déjà à l'école élémentaire.
- En additionnant toutes ces heures, sans compter les éventuelles heures complémentaires et en effectuant une réorganisation des plannings, on peut récupérer 30 heures.

Je suis donc contre la création d'un poste d'adjoint technique, et je suis pour une meilleure organisation et gestion du personnel communal. »

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 075/2020 ◆ Création d'un poste de rédacteur contractuel pour accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide à la majorité absolue :

- 1) De créer un poste de rédacteur contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35ème) à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de trois mois,
- 2) De rémunérer cet emploi sur la base des indices afférents au 5ème échelon du grade de rédacteur territorial (indice brut 415, indice majoré 369),
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 076/2020 ◆ Communication du rapport d'activité 2019 du périscolaire.**

Le Maire et Mme EGGERMANN Nathalie, Adjointe au Maire, présentent au Conseil Municipal qui en prend acte, le rapport d'activité 2019 relatif à l'accueil périscolaire établi par l'AGES. Il est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

« Mme FEVER relève que le coût du périscolaire a augmenté de 25% pour une flexibilité moindre et des conditions d'annulation complexes en 2 ans. Elle demande que l'on remette en cause le fonctionnement interne de l'AGES et que l'on arrête d'augmenter les tarifs pour le bien des familles ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 077/2020 ◆ Communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.**

Le Maire présente au Conseil Municipal qui en prend acte le rapport d'activités 2019 établi par la Communauté de Communes du Pays Rhénan. Il est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 078/2020 ◆ Communication du rapport annuel 2019 eau potable du périmètre de Soufflenheim et Environs.**

Le Maire présente au Conseil Municipal qui en prend acte le rapport annuel 2019 synthèse locale eau potable pour le périmètre de Soufflenheim et Environs établi par le SDEA. Il est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 079/2020 ◆ Communication du rapport annuel 2019 assainissement du périmètre Argile et Moder.**

Le Maire présente au Conseil Municipal qui en prend acte le rapport annuel 2019 synthèse locale assainissement pour le périmètre Argile et Moder établi par le SDEA. Il est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 080/2020 ◆ Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM de Haguenau-Saverne.**

Le Maire présente au Conseil Municipal qui en prend acte le rapport annuel 2019 établi par le SMITOM de Haguenau-Saverne. Il est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 081/2020 ◆ Divers.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire aux fins de fixer le loyer ainsi que les éventuelles avances sur charges dans le cadre de la relocation des immeubles communaux à usage d'habitation, de garages, de bureaux, de stockage de bois (délibération n° 064/2020 du 10 juillet 2020), les baux suivants ont été signés par le Maire :

- ◆ Signature d'un bail de location avec M. et Mme LEIBENGUTH Cédric pour l'appartement n° 6 au 38b, rue de Betschdorf le 27 juillet 2020,
- ◆ Signature d'un bail de location avec M. ANSTETT Arnaud (nouvel agent forestier de la Commune) pour l'appartement n° 4 au 38b, rue de Betschdorf le 31 août 2020.

- Les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée, depuis la dernière séance :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
03/08/2020	TECHNIQUE MAINTENANCE SERVICES - Duttlenheim	Acquisition d'une autolaveuse pour la halle municipale	15 598,80
29/09/2020	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Travaux de réfection de l'éclairage public dans le Quartier des Etangs	187 638,36

- La décision modificative de cession n° 2020/01 relative à la vente de l'ancienne maison forestière Ramelshausen à M. GABEL Loïc et à Mme CLAUSS Hélène a été passée en comptabilité le 4 août 2020.

- Par courriers en date du 30 juillet 2020, MM. AMBOS Luc et AMBOS Mathieu (SCI IMMALA et SCI MALARE) nous informent qu'ils renoncent à tous les droits résultant du compromis de vente du 29 janvier 2020 et des délibérations du Conseil Municipal des 20 août et 4 décembre 2019 dans le cadre de l'acquisition des immeubles sis 16, rue du Marché et 3, Grand'Rue. De ce fait, la Commune est à nouveau libre de disposer des immeubles en question qui pourront être remis en vente.

M. MALARD Adrien donne lecture du texte suivant :

« Nous avons remarqué que des posts sont régulièrement supprimés de la page FB de la commune de Soufflenheim. Ces posts n'avaient pourtant rien d'insultant, ils étaient juste d'avis contraire. Au responsable de la page FB de la commune, je voudrais lui rappeler ce qu'est la liberté d'expression. Elle est détaillée dans l'article 11 de la déclaration universelle des droits de l'homme.

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

De plus, l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques signé par les membres de l'ONU stipule : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

Cette liberté d'expression, qui fait l'actualité en ce moment, vous permet de mettre en ligne des photos ou vidéo drôles pour certains, affligeantes pour d'autres sans crainte d'une quelconque sanction. Supprimer des avis revient à censurer et vous fait dériver dangereusement vers l'autoritarisme.

Est-ce cela que vous voulez pour Soufflenheim : un petit autoritarisme où seul l'avis de quelques petites personnes compte ?

Vous êtes un élu et, tout comme le maire, représentant de la République, garant de ses grands principes et je n'ose imaginer que ce dernier puisse cautionner un tel comportement.

Alors, respectez l'avis des autres, vous en sortirez grands. »

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 20h40.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020 comporte les délibérations n° 068/2020 à 081/2020 :**

N° 068/2020 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

N° 069/2020 ◆ Désignation des délégués à la CLECT.

N° 070/2020 ◆ Mainlevée de servitudes de passage dans le cadre de la vente d'un immeuble privé sis 1, rue des Fleurs.

N° 071/2020 ◆ Mainlevée d'une servitude de passage dans le cadre de la vente d'un immeuble privé sis 10, rue de la Gare.

N° 072/2020 ◆ Modification du tarif pour enlèvement de dépôt sauvage.

N° 073/2020 ◆ Approbation de la convention de maintenance du RIFSEEP avec le CDG 67.

N° 074/2020 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique sous contrat « parcours emploi compétences ».

N° 075/2020 ◆ Création d'un poste de rédacteur contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

N° 076/2020 ◆ Communication du rapport d'activité 2019 du périscolaire.

N° 077/2020 ◆ Communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

N° 078/2020 ◆ Communication du rapport annuel 2019 eau potable du périmètre de Soufflenheim et Environs.

N° 079/2020 ◆ Communication du rapport annuel 2019 assainissement du périmètre Argile et Moder.

N° 080/2020 ◆ Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM de Haguenau-Saverne.

N° 081/2020 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆